



L'ÉVOLUTION DES MODES DE PRISE EN CHARGE EN SSR

Au-delà des évolutions des mécanismes de financement annoncées pour 2016, les modalités d'intervention du SSR auprès du patient se diversifient et le positionnement des opérateurs de SSR évolue vis-à-vis des soins de ville, de l'offre de court séjour et des ESMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux).

Le développement des alternatives à l'hospitalisation complète (hospitalisation à temps partiel, équipe mobile, HAD, télé-médecine,...) voire au SSR lui-même (soins de ville) sera assurément une tendance forte d'évolution de l'organisation du SSR dans les années à venir, portée par les pouvoirs publics au moyen des SROS.

Ce virage est déjà une réalité pour bon nombre d'acteurs privés non lucratifs et

constitue un véritable enjeu stratégique pour tous les établissements SSR pour valoriser leur savoir-faire, et conforter leur position dans leur territoire, en sachant la faire évoluer.

Pour comprendre et analyser les évolutions des métiers du SSR et de son positionnement dans l'offre de soins, cette journée de formation organisée autour de séances plénières, d'ateliers thématiques et de retours d'expériences permettra d'appréhender concrètement l'évolution présente et à venir des profils de patients et des modes de prise en charge en SSR, l'impact sur les organisations et les stratégies d'adaptation dont peuvent se saisir les établissements.

9 septembre 2014 de 9h à 17h

Paris - ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent - 75007

 01 53 98 95 03

 formation@fehapa.fr

L'ÉVOLUTION DES MODES DE PRISE EN CHARGE EN SSR

OBJECTIFS

- Clarifier l'évolution des métiers du SSR et du positionnement des établissements, au sein du parcours et au plan géographique
- Mieux comprendre les enjeux des évolutions pour les patients et leurs proches, pour les parcours de soins, pour le SSR et le SSR privé non lucratif en particulier
- Analyser des modalités alternatives d'intervention du SSR dans et hors les murs et identifier les adaptations des organisations afférentes

CONTENU

Introduction

Le contexte de l'évolution des modes de prise en charge : parcours et coordination de la prise en charge, rationalisation du recours à l'hospitalisation avec hébergement, etc.

Panorama des formes d'intervention alternatives en SSR : alternatives en établissement, alternatives hors les murs, ouverture de la compétence SSR sur l'extérieur

Les alternatives à la FEHAP : éléments chiffrés

La transformation des organisations / adaptation des institutions à l'évolution des besoins

Relocalisation et fusion : les enseignements

Le constat d'une évolution nécessaire pour la pérennité des structures

Les attendus du changement à mettre en œuvre

Les facteurs clés des opérations de recomposition

Les métiers du SSR – ce qui change, ce qui va changer

Les patients d'hier, les patients de demain : évolutions des profils des patients et donc des besoins en SSR polyvalents et spécialisés, à temps plein et à temps partiel

La cancérologie en SSR : modalités d'adaptation de la prise en charge en SSR à ce besoin

La journée-type d'un médecin MPR et d'un masseur-kinésithérapeute aujourd'hui versus demain

Les alternatives reconnues ou en développement : pertinence et conditions de réussite

Quelles organisations ? Quels profils des patients ? Quels moyens mobilisés ? Quelle place dans le parcours du patient

L'hôpital de jour – Les séances de traitements et cures ambulatoires

- L'hospitalisation à domicile de SSR - L'équipe mobile de réadaptation-rééducation-réinsertion - Les appartements relais - L'ouverture du plateau technique sur l'extérieur : télémédecine, accès aux ESMS

Les coopérations avec la ville : complémentarité ou concurrence ?

Le SSR et les professionnels de ville : deux acteurs du parcours du patient

L'ouverture du plateau technique aux professionnels libéraux

Politiques de gestion du risque développées par l'assurance maladie (MSAP et PRADO) : frontière des interventions entre les acteurs et places respectives dans l'offre de soins

Qualité et évaluation des pratiques : le point de vue de la HAS

Ateliers

L'évolution des profils des patients : locomoteur, respiratoire, cardiologique, digestif...

L'évolution des modalités d'intervention du SSR dans et hors les murs, de sa place dans le parcours de soins

L'adaptation des organisations : repérer et anticiper les modifications
Zooms sur la prise en charge pédiatrique et sur le SSR addictologique



9 septembre 2014



Paris

€ 298 €
par personne

1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapa.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

PUBLICS

- Directeurs et équipes de direction
- Médecins et cadres soignants
- Médecins et techniciens de l'information médicale
- Présidents et administrateurs

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Pédagogie interactive alternant :

- apports méthodologiques
- retours d'expériences et illustrations
- travaux en ateliers
- échanges et mutualisation

INTERVENANTS

- Directeurs, médecins et rééducateurs d'établissements SSR FEHAP
- Intervenants institutionnels (DGAS, ATIH, HAS, INCA)



BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au **01 53 98 95 02**
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

Intitulé du stage : L'ÉVOLUTION DES MODES DE PRISE EN CHARGE EN SSR

Date(s) : 9 septembre 2014

Lieu : Paris - ASIEM - 6 rue Albert de Lapparent - 75007

Coût du stage : 298 € / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone : Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :
.....

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse : CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le

Signature du Directeur et cachet de l'établissement



CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

TARIF DES FORMATIONS « INTER* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation,

celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.